

1. Den Neustart des Chorsingens koordinieren.
2. Die Ausbreitung des Virus nach der Wiederaufnahme der Proben vermeiden.

COMMUNICATION DE LA TASK FORCE CHORALE SUISSE

Objectifs

1. Coordonner la reprise de la vie chorale.
2. Eviter la propagation du virus suite à la reprise des répétitions.

COMUNICAZIONE DELLA TASK FORCE CORALE SVIZZERA

Obiettivi

1. Coordinare la ripresa della vita corale.
2. Evitare la propagazione del virus dopo la ripresa delle prove.

Version du 09.09.2021

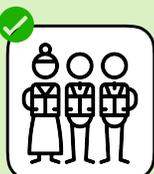
## Mesures et ordonnances du Conseil fédéral à partir du 13.09.2021



Les chœurs de 30 personnes au maximum peuvent répéter dans des salles séparées et en groupes fixes. Le traçage, une ventilation efficace et des mesures d'hygiène doivent être des composantes du concept d'un plan de protection.

Pour les répétitions de plus de 30 personnes (16 ans et plus), le certificat COVID est obligatoire. Aucune autre mesure ne peut remplacer cette obligation.

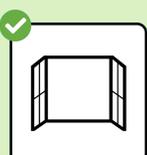
Il appartient à l'employeur, par exemple au chœur, de décider d'imposer ou non le certificat COVID à la directrice ou au directeur. Cela s'applique également aux musiciennes, musiciens et solistes engagés.



Le certificat COVID est obligatoire pour les représentations de chœurs à l'intérieur. A l'extérieur, le certificat COVID n'est obligatoire qu'à partir de 1'000 personnes.

Un plan de protection doit définir comment l'accès est contrôlé.

Une fois le certificat COVID contrôlé (pièce d'identité et QR-code numérique ou papier), il n'y a plus d'obligation de porter un masque ou de respecter les distances. L'entier de la capacité du lieu peut être utilisé.



Système de ventilation efficace ou bonne aération.

## Recommandations



Rester à la maison en cas de symptômes.



Lavage ou désinfection des mains.  
Désinfection des surfaces.